ARRÊTÉ N° AT-2026-214-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D171E4
Sur le territoire de la commune de VAUDRICOURT
hors agglomération

ELAGAGE DES ARBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Béthune,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fouquières-lès-Béthune en date du 23/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vaudricourt en date du 22/10/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de ELAGAGE DES ARBRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la **D171E4 du PR 33+739 au PR 33+945, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D171E4 du PR 33+739 au PR 33+945 hors agglomération sur le territoire de la commune de **VAUDRICOURT**, entre **le lundi 02 novembre 2026 et le dimanche 31 janvier 2027**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Respect de la fiche CF24 en annexe,
- Interruption de la circulation,

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
la D171E4, D943, D941G et D941, sur les communes de Béthune, Fouquières-lès-Béthune et Vaudricourt.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

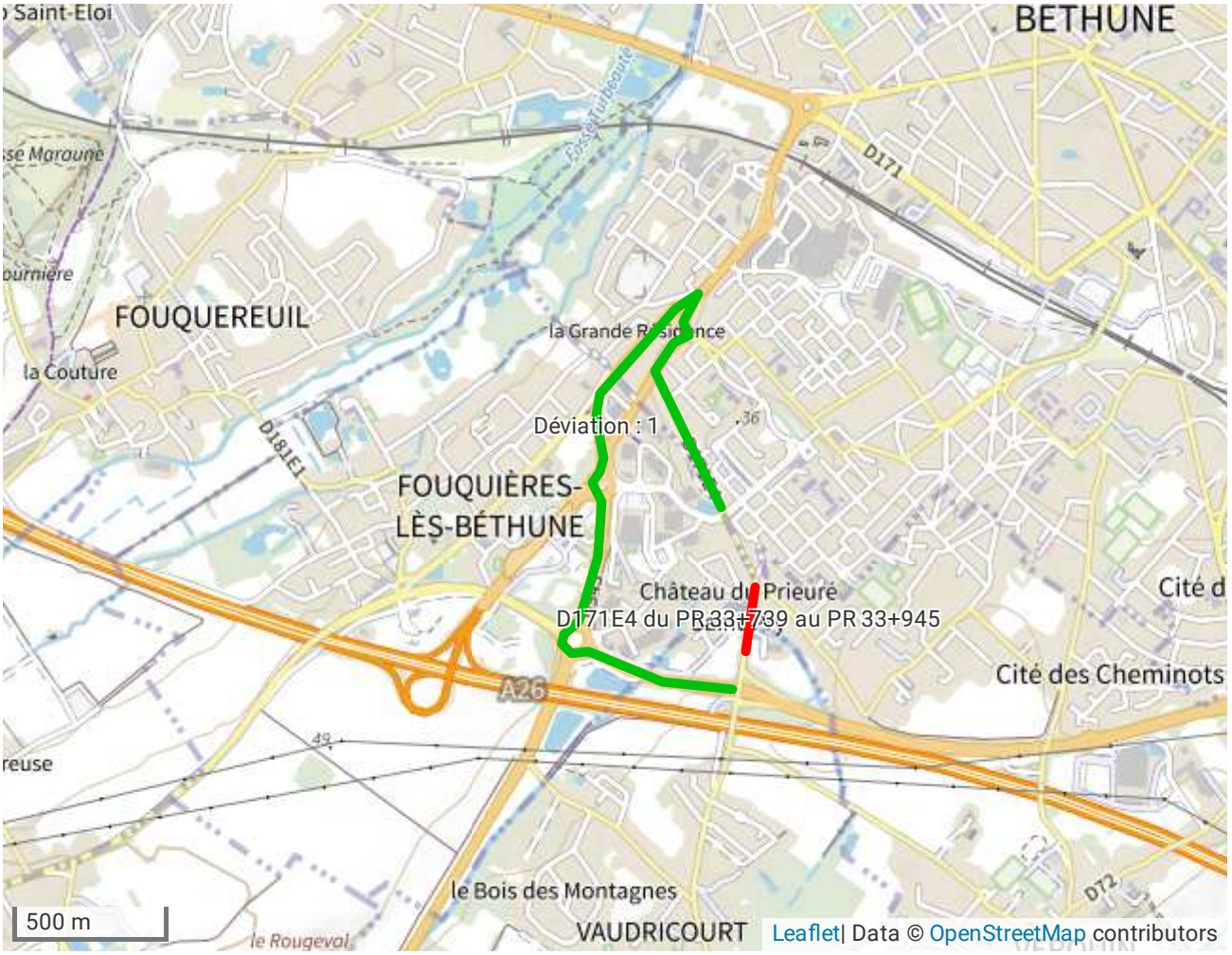
Pour le Président du Conseil départemental,

Le 29 octobre 2026



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

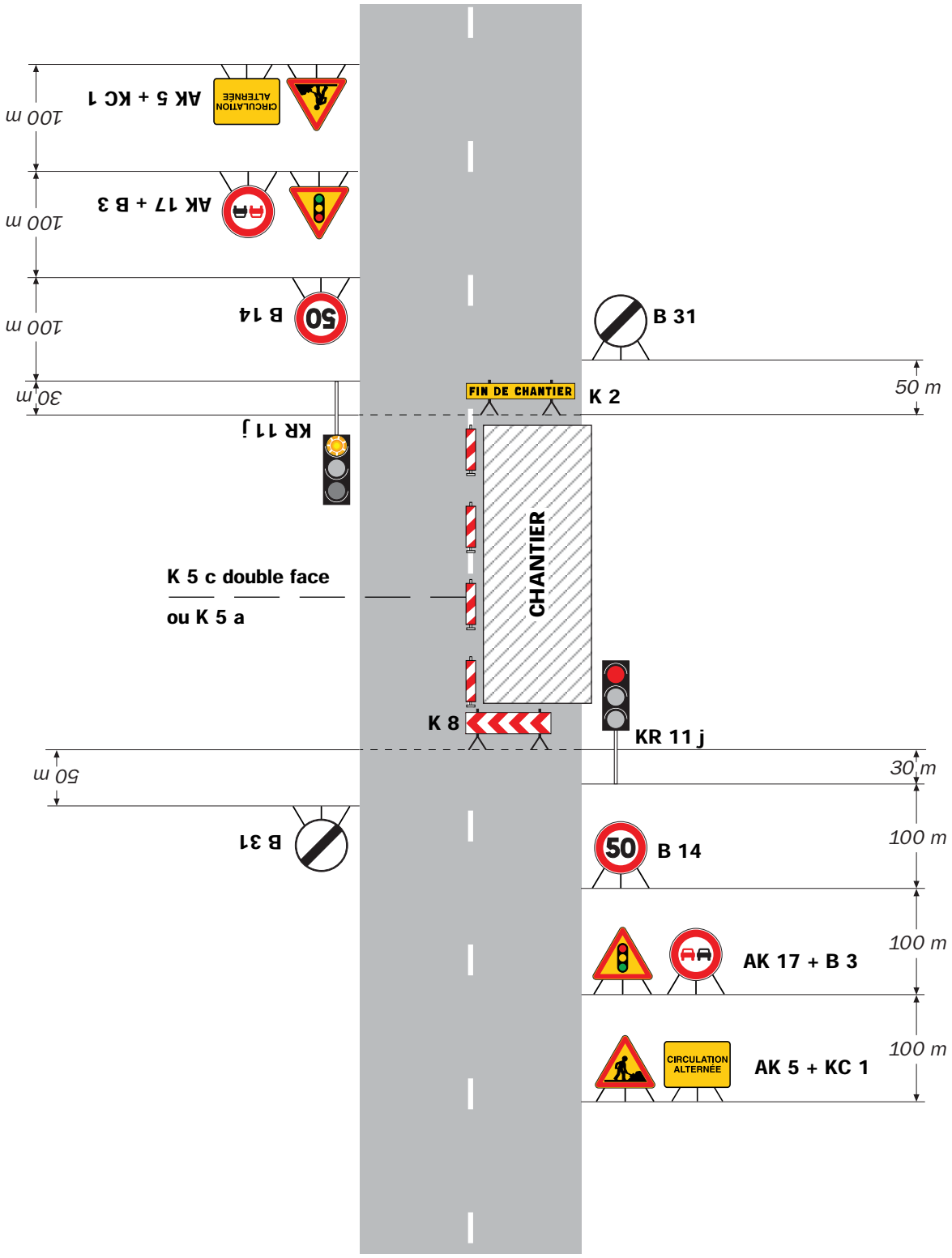
Déviation 1
Par la D171E4, D943, D941G et D941, sur les communes de Béthune, Fouquières-lès-Béthune et Vaudricourt.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.